

**Avis n° 2023/01
relatif à l'accréditation de
l'Université des Antilles (UA)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	Université des Antilles
Sigle :	UA
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Guadeloupe
Site de l'école :	Pointe-à-Pitre

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/01-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Environnement et Matériaux (en remplacement de « Matériaux »), en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Energétique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Université des Antilles ;
- Vu le rapport établi par Didier ERASME (membre de la CTI, rapporteur principal), Marie-Madeleine Le MARC (membre de la CTI et co-rapporteuse), René-Louis INGLEBERT (expert auprès de la CTI), Philippe LEPOIVRE (expert international de la CTI) et Erwan COLOMBEL (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 17 janvier 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Environnement et Matériaux (en remplacement de « Matériaux »)	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2026-2027	maximale
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Environnement et Matériaux (en remplacement de « Matériaux »)	Formation continue	2023	2026-2027	maximale
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Energétique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2026-2027	maximale
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Energétique	Formation continue	2023	2026-2027	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à la transmission d'un plan d'action par le département d'ingénierie, en accord avec la présidence de l'université des Antilles, détaillant la stratégie d'ensemble de développement de la filière ingénierie destinée à accroître sa visibilité, à consolider les effectifs étudiants et proposant un élargissement, à plus long terme, des thématiques de formation d'ingénieur conservant une bonne adéquation aux conditions géographiques, climatiques et économiques locales et régionales. L'option déjà ancienne de transformation du département en école accompagnée d'un contrat objectif moyen devra être confirmée ou infirmée. Ce document est à transmettre le **15 juin 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université et le département d'ingénierie :

- Suivre le plan d'action proposé dans l'injonction afin de poursuivre la stratégie choisie ;
- Consolider et formaliser les procédures internes à l'échelle du département d'ingénierie dans un esprit de démarche qualité et d'amélioration continue ;
- Consolider l'approche compétence et l'évaluation des compétences, intégrer les compétences dans les descriptions des ECUE du syllabus ;
- Mettre en conformité le règlement des études pour ce qui concerne l'obligation de séjour à l'étranger ;
- Suivre dans la durée de façon précise et formalisée le placement des futurs diplômés ;
- Prolonger les efforts en matière de formation à l'anglais afin d'éviter les échecs à la diplomation en raison d'un niveau insuffisant ;
- Poursuivre et amplifier les efforts de communication ciblant en particulier les candidats potentiels à la formation dans le but d'augmenter de façon très significative le nombre d'élèves admis.

L'école établira **un tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 juin 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Environnement et Matériaux	2023	2026-2027
Ingénieur diplômé de l'université des Antilles, spécialité Energétique	2023	2026-2027

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 17 janvier 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 février 2023

Le vice-président
Fabrice LOSSON

